



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARMEMENT

DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Sous-Direction de la Gestion des  
Procédures de Contrôle



SIGALE

SYSTÈME D'INFORMATION,  
DE GESTION ET D'ADMINISTRATION  
DES LICENCES D'EXPORTATION

# BULLETIN OPÉRATEUR SIGALE BOS N°24

## BULLETIN D'INFORMATION SIGALE BIS<sub>nouveau format</sub> N°02

**Objet :** Utilisation des « retraits » dans SIGALE


**Objectif :** Clarifier la conduite à tenir pour retirer une demande ou une licence

Il existe dans SIGALE trois fonctions avec une sémantique proche, mais aux implications différentes :

1. Retrait de licence.
2. Retrait d'une licence en cours réalisé par l'administration.
3. Retrait d'une licence en cours réalisé par un opérateur économique.

Les principes sont les suivants :

1. Un retrait de licence est un processus de l'administration de retrait au sens juridique de la licence. Il permet de mettre en œuvre au sein de SIGALE les décisions de suspension d'une licence décidées par la CIEEMG.
2. Un retrait d'une licence en cours réalisé par l'administration supprime une demande en cours d'instruction sans autre conséquence. Ce processus peut être utilisé, par exemple, pour permettre à un opérateur industriel de réaliser une demande de modification à partir d'une version directement antérieure. Le retrait peut être fait à la demande ou non de l'opérateur économique.
3. Un retrait d'une licence en cours réalisé par l'opérateur économique supprime une demande en cours d'instruction et laisse à l'opérateur économique l'usage de la dernière version notifiée jusqu'à la date de fin de validité mais obère toute possibilité de demande de modification ou de prorogation.

  
L'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement **Jacques DEFENDINI**  
Sous-directeur gestion des procédures de contrôle